



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0392**

Objet : Attribution de subventions dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 17
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 70
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

05 DEC. 2023

et publié le

05 DEC. 2023

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2021-0331 du 22 octobre 2021 relative à la volonté de la Communauté de communes de se doter d'un Plan local d'Education Artistique et Culturelle,

Vu la délibération n° DEL-2023-0051 du 20 mars 2023 portant sur l'engagement de la Communauté de communes dans un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026,

La Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) est signataire d'un Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) sur la période 2023-2026, aux côtés de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Isère, de la CAF de l'Isère et du Parc naturel régional de Chartreuse.

Le PLEAC permet de réunir les signataires autour des projets d'Education Artistique et Culturelle (EAC) du territoire, en croisant leurs différents dispositifs d'accompagnement et de subvention de manière cohérente et dans un objectif de généralisation de l'EAC.

Ces dispositifs s'adressent aux acteurs culturels, éducatifs, socio-culturels, artistiques, touristiques, économiques, sociaux, sanitaires du territoire, qui sont encouragés à tisser des liens autour de l'EAC pour développer leurs projets au plus près des habitants. La coordination du PLEAC est portée par la CCLG.

Au croisement de plusieurs politiques publiques, l'EAC vise à toucher tous les habitants d'un territoire, peu importe leur âge et tout au long de leur vie, afin de favoriser l'émancipation des personnes et l'exercice de leurs droits culturels.

Dans ce cadre, chacun des signataires du PLEAC porte des objectifs spécifiques liés à leurs propres politiques d'EAC, mais tous convergent vers quatre objectifs principaux :

- Développer l'EAC pour tous
- Veiller à un maillage du territoire durable et équitable
- Veiller à la diversité des formes artistiques proposées
- Favoriser la transversalité et la co-construction des projets

Dans ce cadre et suite à l'instruction et l'analyse des projets en Comité technique et Comité de pilotage, la CCLG propose de soutenir les projets suivants :

Bénéficiaire	Projet	Budget Total	Subvention	Chapitre/ compte
Ville de Crolles – Espace Paul Jargot	Classe culturelle "L'homme et la nature"- Anaya et la Cie du Lion	3 200 €	1 760 €	65/6574
Ville de Crolles – Espace Paul Jargot	Classe culturelle "L'homme et la nature" - Culture Caillou	3 660 €	2 620 €	65/6574

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ville de Crolles – Espace Paul Jargot	Tournée des refuges (volet EAC d'un projet plus vaste)	3 800 €	2 800 €	65/6574
Ville de Crolles – Espace Paul Jargot	Un euro ne fait pas le printemps (volet EAC d'un projet plus vaste)	4 148 €	2 000 €	65/6574
Scènes obliques	Parcours 1 "Spectacle vivant" 2023-2024 (Pour compléter, sur le budget 2024, seront alloués 3 000 € pour ce projet)	12 700 €	5 615 €	65/6574
Scènes obliques	Parcours 2 "Arts visuels & paysage" 2023	3 600 €	550 €	65/6574
Culture Caillou (co-construction PNR Chartreuse)	Sons et lumières de la nature	3 216 €	2 600 €	65/6574
		TOTAL	17 945 €	

L'ensemble de ces parcours se déroulera au cours du premier semestre 2024.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer les subventions présentées dans les tableaux ci-avant dans le cadre de la Convention du Plan local d'Education Artistique et Culturelle du Grésivaudan,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

27 NOV. 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20231127-DEL-2023-0392-DE
Date de télétransmission : 05/12/2023
Date de réception préfecture : 05/12/2023